



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2878**

commune (s) : Saint Priest

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition d'un garage correspondant au lot n° 2011 situé 34, rue Juliette Récamier et appartenant aux époux Pierre et Carmen Sanchez

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Fröhlich, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2878**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition d'un garage correspondant au lot n° 2011 situé 34, rue Juliette Récamier et appartenant aux époux Pierre et Carmen Sanchez**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001.

Le périmètre de l'ORU couvre environ 60 hectares dont 18 correspondent à celui de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) qui s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, la rue Aristide Briand, la rue Edouard Herriot et la rue Victor Hugo. Le dossier de création de la ZAC du Triangle a été approuvé par délibération n° 2006-3791 du Conseil du 12 décembre 2006.

Le projet urbain de la ZAC du Triangle poursuit les objectifs suivants :

- réorganiser le centre autour de l'Hôtel de Ville,
- mettre en cohérence et renforcer les lieux d'animation existants, créer des espaces d'échange et de liaison entre les sous-quartiers du centre-ville,
- renforcer les fonctions de centralité en profitant de l'axe fort que constitue le tramway,
- désenclaver les quartiers sociaux périphériques et les relier entre eux et au centre,
- renforcer la démarche de renouvellement urbain par une action significative à partir de l'habitat,
- prendre en compte les populations en place et accueillir les nouveaux habitants.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien cette opération et c'est dans ce cadre que la Communauté urbaine doit acquérir le garage correspondant au lot n° 2011 situé 34, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant aux époux Pierre et Carmen Sanchez.

Aux termes du compromis, les époux Pierre et Carmen Sanchez acceptent de céder le bien leur appartenant libre de toute location ou occupation, au prix de 12 000 € d'indemnité principale et de 2 050 € d'indemnité de remplacement, soit un total de 14 050 € conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 1er août 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 14 050 €, du garage correspondant au lot n° 2011 situé 34, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant aux époux Pierre et Carmen Sanchez dans le cadre de la réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 1397, le 9 mars 2009 pour la somme de 6 503 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2012 sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - compte 211 300 - fonction 824, pour un montant de 14 050 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 100 € au titre des frais estimés des actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.